



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Manon PLASSCHAERT, Pierre VINCENT, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Patrice VAYSSE

Absents ayant donné procuration :

Anne CHANUT ayant donné procuration à Pierre VINCENT
Marina TAVARES ayant donné procuration à Sylvie BERTRON
Florian VACHER ayant donné procuration à Jean-Marc TABARLY

Invités : Marie-Pierre PEUCHAMIEL (élue suppléante)

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 Mai 2026
2. Vote des tarifs de droit de place et présentation du règlement du marché
3. Création d'un contrat permanent au poste de rédacteur
4. Adhésion CAUE
5. Adhésion Syded Eau Potable et désignation des délégués
6. Désherbage de la bibliothèque (séparation de vieux livres)
7. Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 19h06

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mai 2026.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 Mai à l'unanimité

2. Vote des tarifs de droit de place et présentation du règlement du marché

La commission vie économique s'est penchée sur cette problématique et a établi un règlement de fonctionnement du marché ainsi que la révision du tarif du droit de place, en se basant sur les pratiques des marchés à proximité de la commune. Le but étant de favoriser l'arrivée de nouveau exposant, faciliter le paiement du droit de place et rester attractif en termes de tarif.

Ainsi il sera proposé à chaque exposant 3 types de contrats possibles :

- Annuel : pour les exposants qui viennent à l'année (42 semaines)
- Saisonnier : pour les exposants ne souhaitant s'installer qu'entre Pâques et Toussaint (30 semaines)
- À l'essai : pour inciter de nouveaux exposants à s'installer (12 semaines – contrat valable une seule fois)

Le paiement devra se faire en une fois, lors de la signature du contrat.

Les contrats pour l'année 2026 n'étant signés que tardivement dans l'année, le montant du droit de place se fera au prorata du nombre de jours restant à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Délibération pour instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de PUYBRUN - DE_051_2026

Madame la Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune

		Base = 1€	Electricité / Eau = 2€
0 à 1mètre	0.30€	1,3€	3.3€
1 à 5 mètres	1.50€	2,5	4,5€
5 à 10 mètres	3€	4€	6€

Délibération : adoptée

3. Création d'un contrat permanent au poste de rédacteur

Suite au départ en retraite d'un agent rédacteur 1^{ère} catégorie, son poste sera clôturé.

Il est proposé au conseil, la création d'un emploi permanent rattaché au grade de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 28h.

Le temps de la publication d'offre d'emploi d'un mois incompressible, le poste sera ouvert à compter du 1^{er} Août 2026.

Ce poste aura pour but de couvrir les besoins de la municipalité sur le suivi des budgets principal et annexes, de la gestion administrative des services eau et assainissement ainsi que la gestion des paies des employés municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Création de poste d'un emploi permanent : Rédacteur - DE_050_2026

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur, à temps non complet, temps de travail hebdomadaire 28h, soit 28/35ème ou 80%, à compter du 1er Août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur (ou inscrit sur la liste d'aptitude donnant accès au grade de Rédacteur)

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

4. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE)

Il est proposé au Conseil de voter l'adhésion au CAUE.

Madame la Maire rappelle que ce service est entièrement gratuit pour les communes, l'adhésion n'est pas une condition pour bénéficier de leur service. Le montant de la cotisation dépend du nombre d'habitant de la commune, celle de Puybrun s'élève à 150€ pour l'année 2026.

Le but de l'adhésion est de manifester notre intérêt en participant financièrement pour maintenir ce service d'utilité publique.

D'autres département se sont déjà vu fermer leur CAUE faute de ressources.

Madame la Maire rappelle que la commune de Puybrun vient par ailleurs de solliciter l'appui du CAUE du Lot pour son étude de la sécurisation de l'espace routier en lien avec le projet de la nouvelle école mais aussi des entrées d'agglomération.

Lot ingénierie nous demande de d'abord faire appel au CAEU.

La commune et les particuliers pourront également bénéficier des services gratuitement.

Il n'y a pas de délégué à élire. On peut aller aux réunions du CAEU sans être délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE)-
DE_052_2026

Madame la maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE) pour l'année 2026.

En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation dépend du nombre d'habitants de la commune. De 701 à 1500 habitants, elle est fixée pour 2026 à 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE) pour l'année 2026.
- Accepte de payer la cotisation fixée à 150€.

Délibération : adoptée

5. Adhésion Syded Eau Potable et désignation des délégués

Madame La Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Eau potable, le SYDED propose notamment une mission d'assistance au service public de l'eau potable. Celle-ci prévoit, outre l'animation et la coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de projets (extensions pour de nouvelles habitations, renouvellement et/ou renforcement de réseaux, des études de diagnostic, des programmes pluriannuels de travaux ...), mais aussi, l'assistance à la gestion des services publics d'eau potable qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif, juridique et financier pour la passation et le suivi d'exécution de leurs contrats de prestation de service et de délégation de service public (RPQS...).

Madame la maire demande aux personnes intéressées de faire acte de candidature. Monsieur TABARLY et Monsieur VINCENT se déclarent candidats, il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Adhésion au SYDED du Lot pour l'assistance au service public de l'eau potable - DE_053_2026

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2, La Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Eau potable, le SYDED propose notamment une mission d'assistance au service public de l'eau potable. Celle-ci prévoit, outre l'animation et la coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau, l'assistance à maîtrise d'œuvre de projets (extensions pour de nouvelles habitations, renouvellement et/ou renforcement de réseaux, des études de diagnostic, des programmes pluriannuels de travaux...), mais aussi l'assistance à la gestion des services publics d'eau potable qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif, juridique et financier pour la passation et le suivi d'exécution de leurs contrats de prestation de service et de délégation de service public (RPQS...).

La maire rappelle que cette mission est soumise à participation, en fonction du service rendu, tel que prévu dans les tarifs Eau potable.

Elle ajoute que dans la mesure où elle adhère à cette compétence, la commune doit également procéder à la désignation de représentants qui siégeront au sein du collège "Eau potable", à savoir un délégué titulaire et son suppléant par tranche entamée de 2500 abonnés, soit 1 titulaire et autant de suppléants pour la commune.

Suite à cette présentation, la Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED pour cette compétence et demande aux personnes intéressées de faire acte de candidature. Monsieur TABARLY Jean-Marc, Monsieur VINCENT Pierre se déclarent candidats. il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au SYDED du LOT à compter du 23 juin 2026 pour l'assistance au service public de l'eau et désigne :

- Monsieur TABARLY Jean-Marc, comme délégué titulaire.
- Monsieur PIERRE Vincent, comme délégué suppléant.

Délibération : adoptée

Après avoir échangé avec l'équipe chargée du bon fonctionnement de la bibliothèque, il est convenu qu'un désherbage sera effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Désherbage de la bibliothèque municipale de PUYBRUN - DE_054_2026

Vu l'article 6 de la Loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021 « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

Vu l'article 13 de la Loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021 — « Les documents appartenant aux bibliothèques (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 21 12-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire . Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années au fonds de la bibliothèque doivent être retirés afin de maintenir des collections attractives, actualisées et en accord avec les besoins de la population

Arrêtons :

- Article 1 : les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque devront être retirés des collections.
- Article 2 : les documents retirés en mauvais état ou dont le contenu est manifestement obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Article 3 : les documents retirés des collections selon les critères de la politique de désherbage et en bon état physique, seront proposés :
 - en dons à des associations ou institutions qui pourraient en avoir besoin
 - en dons à des fondations, associations ou organisations de l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'un partenariat autorisant la revente des documents et le reversement d'une partie des gains à des associations à but caritatif
 - en vente aux particuliers dans le cadre d'une braderie
 - en dépôt dans les boîtes à livres
 - à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Article 4 : un état des documents éliminés sera conservé, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste informatique.
- Article 5 : la responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

AUDUBERT Juliette
Président de séance



PLASSCHAERT Manon
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

